

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 475f09

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Serbie – critères sur les juges et les procureurs : avis de la Commission de Venise

Strasbourg, 17.06.2009 - Au cours de sa session plénière le 13 juin, à la demande du ministère de la Justice de la Serbie, la Commission a adopté deux avis sur:

(1) le projet de critères et de normes pour l'élection des juges et des présidents de cours ou tribunaux, et

(2) le Règlement de procédure sur des critères et des normes pour l'évaluation des qualification, compétence et mérite des candidats à la fonction de procureur de la République.

LE PROJET DE CRITERES ET NORMES POUR L'ELECTION DES JUGES et des présidents de cours ou tribunaux mérite d'être salué. Il est en général conforme aux normes européennes. Toutefois, la Commission de Venise émet des réserves sur la manière dont ces différentes compétences vont être mises en balance les unes par rapport aux autres. **Il est important qu'une évaluation en bonne et due forme soit faite et que les critères ne soient pas simplement considérés comme un exercice de mathématique.**

Le projet de critères répond partiellement aux inquiétudes de la Commission de Venise concernant **le processus pour renommer les juges en fonction**, qui ne sont coupables d'aucun méfait, notamment avec **la présomption que ces juges répondent aux critères du projet**. Par contre, cette présomption peut être renversée, et à cet égard, la Commission de Venise **conseille la prudence**.

La Commission de Venise est d'avis que **le délai de mise en œuvre du processus** pour renommer les juges en fonction, qui est actuellement fixé au 1 décembre 2009, **est très court**.

LE PROJET DE CRITERES SUR LES PROCUREURS est très détaillé, complet et constitue une bonne base sur laquelle des critères objectifs pour la nomination et l'avancement des procureurs peuvent être établis. Ils prévoient une évaluation des procureurs concrète et objective, mise en place par le « State Prosecutorial Council » (le Conseil d'Etat en matière de poursuites), une autorité qui prévoit des garanties d'impartialité et de compétence.

Les principales préoccupations que suscitent ces critères sont les suivantes :

- le risque d'une **approche trop mécanique par rapport aux statistiques sur la charge de travail etc.**,
- **l'évaluation de personnes à travers un questionnaire rempli anonymement** par leurs collègues constitue un risque qui pourrait être surmonté par l'introduction de sauvegardes pour éviter une évaluation injuste d'un procureur.

De plus, le processus d'évaluation demandera beaucoup de travail, pour les procureurs et pour le « State Prosecutorial Council ». Il est donc important que **les personnes chargées de l'évaluation puissent assumer cette tâche dans des conditions qui garantiront un résultat fondé et équitable**.

Site web de la Commission : www.venice.coe.int

Pour plus d'information, contacter Tanja Gerwien, +33 3 88 41 28 73
tanja.gerwien@coe.int

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int